

**DECISION PORTANT SIGNATURE DES CONTRATS
AVEC LES PRESTATAIRES DES FETES DE PENTECOTE 2025**

Adm N° 2025 - 03

Le Maire de MOISSAC,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,**Considérant** la volonté de la Ville d'organiser un événement intitulé « Fêtes de Pentecôte » 2025,**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

De la signature du contrat suivant avec le prestataire intervenant lors de l'événement :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
06 au 09 juin 2025	PROTECTION CIVILE 82 1897 CHEM de Paulet 82000 MONTAUBAN	4518.00 € TTC	Allées de l'Uvarium et du Moulin 82200 Moissac	Service festivités

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 06 janvier 2025

